



Point 17.1 de l'ordre du jour provisoire

DIXIÈME SESSION DE L'ORGANE DIRECTEUR

Rome (Italie), 20-24 novembre 2023

Examen du Programme de travail pluriannuel du Traité international

Résumé

Le présent document contient le projet de programme de travail pluriannuel de l'Organe directeur du Traité international pour 2024-2029, qui a été élaboré et révisé principalement sur la base des résultats des travaux des organes subsidiaires concernés et de la mise en œuvre du Traité international depuis la 9^e session de l'Organe directeur. Il tient également compte des décisions pertinentes prises par les organes internationaux compétents et des résultats des processus connexes ayant une incidence sur la mise en œuvre du Traité international.

Indications que l'Organe directeur est invité à donner

L'Organe directeur du Traité international est invité à examiner et à adopter le Programme de travail pluriannuel 2024-2029, après y avoir apporté les ajustements jugés appropriés.

I. INTRODUCTION

- 1. Comme cela est indiqué dans la résolution 13/2019, le Programme de travail pluriannuel de l'Organe directeur du Traité international a pour objectif de planifier et de structurer la mise en œuvre du Traité international et les activités de l'Organe directeur de manière cohérente et intégrée, ainsi que de souligner les principaux résultats et objectifs d'étape attendus des différentes sessions de l'Organe directeur¹. Il s'agit d'un outil de programmation utile ayant vocation à évoluer un plan à horizon mobile revu et actualisé à chaque session de l'Organe directeur selon qu'il convient pour répondre à l'évolution des besoins et des circonstances.
- 2. À sa 9° session, l'Organe directeur a pris note du Programme de travail pluriannuel provisoire pour 2022-2027 et demandé au Secrétaire, en fonction des indications données par le Bureau de la 10° session, de mettre à jour le Programme de travail pluriannuel provisoire, sur la base des décisions prises à sa 9° session². En conséquence, le Programme de travail pluriannuel 2022-2027 a été achevé sous la supervision du Bureau et publié sur le site web du Traité international³.
- 3. On trouvera à l'annexe 1 du présent document une version actualisée du Programme de travail pluriannuel pour la période 2024-2029, pour examen et adoption par l'Organe directeur⁴. Le projet de programme de travail pluriannuel actualisé, qui couvre les trois prochaines sessions de l'Organe directeur (de la 11° à la 13° session incluse), a été élaboré principalement sur la base des résultats des travaux des organes subsidiaires concernés, ainsi que des progrès réalisés dans la mise en œuvre du Traité international depuis la 9° session, et eu égard aux décisions antérieures prises par l'Organe directeur. Il tient également compte des décisions pertinentes prises par les organes internationaux compétents et des résultats des processus connexes ayant une incidence sur la mise en œuvre du Traité international.

II. EXAMEN ET MISE À JOUR

Examen de la dixième session

- 4. En raison des circonstances exceptionnelles découlant de la pandémie de covid-19, la neuvième session de l'Organe directeur, initialement prévue pour décembre 2021, a été reportée à septembre 2022. Par conséquent, la période intersessions qui a précédé la 10^e session a été plus courte que d'habitude.
- 5. Malgré cette situation exceptionnelle, la quasi-totalité des résultats et des objectifs d'étape prévus pour la 10^e session devraient être atteints, étant donné qu'ils sont traités dans les documents de la session.
- 6. Pour ce qui est de l'application et de la présentation des rapports nationaux, l'Organe directeur avait prévu d'examiner l'efficacité des procédures d'application à sa 10° session. Toutefois, lors de sa 5° réunion en mars 2023, le Comité d'application a estimé qu'il était encore trop tôt pour formuler des recommandations appropriées à l'intention de l'Organe directeur, compte tenu des informations insuffisantes issues des rapports nationaux ou des réponses aux demandes de renseignements adressées par le Secrétaire au moyen de notifications. Parallèlement, il s'est félicité du cadre élaboré par le Secrétariat aux fins de l'examen et est convenu de formuler des recommandations pertinentes à l'intention de l'Organe directeur, une fois que 80 pour cent des parties contractantes auraient communiqué leurs rapports⁵. Étant donné que l'Organe directeur se penchera sur l'analyse des deuxièmes rapports nationaux à sa 11° session en 2025, il est donc proposé de reporter l'examen de l'efficacité des procédures d'application à sa 12° session, en 2027.
- 7. En ce qui concerne le renforcement des capacités, le Secrétaire a estimé qu'il serait intéressant de prendre en considération le Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal et les cibles y afférentes, notamment celles ayant trait au renforcement des capacités, dans le cadre de l'élaboration de la version finale du projet de stratégie de renforcement des capacités aux fins de l'application du Traité international ainsi que de l'établissement du plan d'action relatif à la mise en œuvre de la stratégie, de manière à maximiser les synergies avec les efforts de mise en œuvre du Cadre mondial de la biodiversité.

² Résolution 15/2022.

¹ Résolution 13/2019.

³ Programme de travail pluriannuel du Traité international.

⁴ La 10^e session est mentionnée uniquement à titre de référence pour faciliter l'examen par l'Organe directeur.

⁵ IT/GB-10/23/14, Rapport du Comité d'application.

8. À cet égard, le Secrétaire, tenant également compte du court intervalle entre les 9° et 10° sessions de l'Organe directeur, a proposé au Bureau d'achever la stratégie et d'élaborer le plan d'action au cours de l'exercice biennal 2024-2025. Le Bureau a approuvé le processus et le calendrier proposés par le Secrétaire, et a noté que l'adoption du Cadre mondial de la biodiversité revêtait un intérêt certain pour la réalisation d'activités de renforcement des capacités et la collaboration avec d'autres instruments et organes, notamment la Convention sur la diversité biologique (CDB).

Planification des prochaines sessions

- 9. Les modifications qu'il est proposé d'apporter au projet de programme de travail pluriannuel pour 2024-2029 ainsi que les nouveaux résultats et objectifs d'étape sont fondés sur le travail accompli depuis la neuvième session par les organes subsidiaires concernés. Les modifications proposées tiennent compte des nouveaux besoins, selon qu'il convient, l'objectif étant de s'adapter aux faits nouveaux qui pourraient avoir une incidence sur la mise en œuvre du Traité international. Le contexte politique et opérationnel dans lequel s'inscrit le Traité international ne cessant d'évoluer, ce qui se répercute sur sa mise en œuvre, certains résultats et objectifs d'étape prévus pour les sessions à venir mériteraient peut-être d'être ajustés.
- 10. En vertu des principes directeurs du Programme de travail pluriannuel, parmi les autres aspects à prendre en considération pour l'élaboration de ce dernier, il s'agit notamment d'améliorer l'efficacité et l'efficience des activités et des processus intersessions et de développer des synergies autour de différentes dispositions relatives à la mise en œuvre du Traité international, de manière plus coordonnée, afin de produire les résultats requis et d'orienter efficacement les travaux de l'Organe directeur.
- 11. Il convient aussi de prendre en compte l'évolution de la situation au sein d'autres instances pertinentes lors de l'examen et de l'élaboration du Programme de travail pluriannuel, notamment l'adoption du Cadre de la biodiversité de Kunming-Montréal, dont le rôle est essentiel pour renforcer l'application harmonieuse et complémentaire du Traité international avec les instruments et processus pertinents.
- 12. On trouvera ci-après un aperçu des principaux points à retenir ainsi que d'autres informations concernant les éléments mis à jour et les nouveaux résultats et objectifs d'étape figurant dans le projet de programme de travail pluriannuel pour la période 2024-2029. Dans le tableau de l'annexe 1, les résultats et objectifs d'étape actualisés et nouveaux sont présentés en **caractères gras**. En outre, les résultats et objectifs d'étape pouvant faire l'objet de décisions de l'Organe directeur à sa 10^e session sont indiqués entre **[crochets]**, tandis que les objectifs d'étape qu'il est recommandé de reporter sont **barrés**.

Onzième session (2025)

- Conservation et utilisation durable des ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture (RPGAA)

Pour résoudre les obstacles et les difficultés liés à l'application des articles 5 et 6 du Traité international, il est proposé qu'un projet de directives volontaires sur la mise en œuvre des dispositions relatives à la conservation et à l'utilisation durable des RPGAA soit élaboré, sur la base de contributions qui seront recueillies lors d'un colloque mondial et/ou de contributions d'experts, et présenté à l'Organe directeur, pour examen à sa 11e session.

- Information de séquençage numérique/Données de séquençage génétique

En plus d'être examinée au titre d'autres thèmes relevant du Traité international (droits des agriculteurs, Système multilatéral d'accès et de partage des avantages [Système multilatéral] et Système mondial d'information sur les ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture [GLIS]), l'information de séquençage numérique demeure une question stratégique et technique importante, qui est à l'étude dans d'autres instances concernées, comme la Convention sur la diversité biologique et la Commission des ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture. La poursuite de l'examen de cette question permettra à l'Organe directeur d'évaluer ses incidences sur la réalisation des objectifs du Traité international.

- Autres points

Participation au processus de mise à jour du Deuxième Plan d'action mondial pour les RPGAA La Commission des ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture (CRGAA), à sa 19^e session ordinaire en juillet 2023, a demandé que se poursuive le renforcement de la collaboration et de la

coordination entre son secrétariat et celui du Traité international sur différentes questions, y compris la révision du Deuxième Plan d'action mondial pour les RPGAA, ce qui permettra à l'Organe directeur de participer au processus d'actualisation du plan.

Douzième session (2027)

- Conservation et utilisation durable des RPGAA

Sous réserve de la décision qui sera prise à la 11^e session, l'Organe directeur examinera les directives volontaires sur la mise en œuvre des dispositions relatives à la conservation et à l'utilisation durable des RPGAA.

- Droits des agriculteurs

Une version actualisée de l'Inventaire des mesures prises au plan national, des pratiques optimales et de l'expérience acquise en matière de concrétisation des droits des agriculteurs, tels qu'énoncés à l'article 9 du Traité international, sera présentée.

- Stratégie de financement

Le Comité permanent de la stratégie de financement et de la mobilisation de ressources, à sa neuvième réunion en septembre 2023, est convenu de recommander que l'Organe directeur, à sa $10^{\rm e}$ session, prolonge la Stratégie de financement actuellement en vigueur jusqu'en 2027. Par conséquent, sous réserve de la décision prise par l'Organe directeur à la présente session, un rapport sur la mise en œuvre de la Stratégie de financement (2020-2027) et une version actualisée de la Stratégie de financement (pour la période après 2027) seront présentés à l'Organe directeur, pour examen à sa $12^{\rm e}$ session.

Treizième session (2029)

Sur la base des décisions prises lors de la session en cours, l'Organe directeur pourra planifier et fixer de nouveaux résultats et objectifs d'étape à atteindre lors de la 13^e session.

III. INDICATIONS QUE L'ORGANE DIRECTEUR EST INVITÉ À DONNER

13. L'Organe directeur est invité à examiner et à adopter le Programme de travail pluriannuel de l'Organe directeur du Traité international pour 2024-2029, tel qu'il figure à l'annexe 1, après y avoir apporté les ajustements jugés appropriés, conformément aux décisions prises à la présente session en ce qui concerne les activités que l'Organe directeur mènera en vue de promouvoir la pleine réalisation du Traité international. Les éléments d'une éventuelle résolution figurent à l'annexe 2.

Annexe 1

PROGRAMME DE TRAVAIL PLURIANNUEL DE L'ORGANE DIRECTEUR DU TRAITÉ INTERNATIONAL SUR LES RESSOURCES PHYTOGÉNÉTIQUES POUR L'ALIMENTATION ET L'AGRICULTURE

Le principal rôle de l'Organe directeur est de garder à l'esprit les objectifs du Traité international et d'en promouvoir la pleine mise en œuvre. Le Programme de travail pluriannuel a pour vocation de planifier et de structurer les activités de l'Organe directeur de manière cohérente et intégrée afin de faire progresser la mise en œuvre du Traité international, en soulignant les enjeux clés à examiner, ainsi que les résultats et les objectifs d'étape attendus lors des différentes sessions de cette instance. Il sera examiné et mis à jour lors de chaque session, selon que de besoin, en fonction des décisions de l'Organe directeur.

2024–2029 PRINCIPAUX RÉSULTATS ET OBJECTIFS D'ÉTAPE

	10° session6 (2023)	11° session (2025)	12 ^e session (2027)	13° session (2029)
Conservation et utilisation durable des RPGAA (articles 5 et 6)	- Examen d'informations sur les lacunes et les besoins, les obstacles et les difficultés ainsi que les défis en ce qui concerne la mise en application des articles 5 et 6 - Examen de la Note de synthèse révisée sur le Programme conjoint pour une biodiversité agricole au service de l'utilisation durable des RPGAA	- Évaluation de la boîte à outils pour l'utilisation durable des RPGAA - [Examen du projet de directives volontaires sur l'application des articles 5 et 6]	- [Directives volontaires sur l'application des articles 5 et 6]	
Droits des agriculteurs (article 9)	 Rapport du colloque mondial sur la mise en application des droits des agriculteurs Critères et grandes lignes d'une évaluation portant sur l'état d'avancement de la mise en application de l'article 9 	- Évaluation de l'état d'avancement de la mise en application de l'article 9	- Version actualisée de l'Inventaire des mesures prises au plan national, des pratiques optimales et de l'expérience acquise en matière de concrétisation des droits des agriculteurs, tels qu'énoncés à l'article 9 du Traité international	

_

⁶ Mentionnée uniquement à titre de référence.

Système multilatéral (articles 10 à 13)	 Amélioration du Système multilatéral: rapport d'étape établi par les coprésidents, notamment sur l'information de séquençage numérique/les données de séquençage génétique Rapport sur le versement volontaire de matériel par des personnes physiques ou morales Examens et évaluations prévus au titre de l'alinéa ii du point d du paragraphe 2 de l'article 13 (13.2d[ii]) 	 Amélioration du Système multilatéral menée à son termes rapport du Groupe de travail Rapport sur la disponibilité et le transfert du matériel génétique dans le monde, notamment les manques à combler et les enseignements tirés 		
Système mondial d'information (article 17)	Rapport sur les activités conjointes menées avec DivSeek Rapport de situation sur la mise en œuvre des recommandations du Comité scientifique consultatif		- Examen du Programme de travail sur le système GLIS (2023-2028) et examen d'un programme de travail actualisé	
Stratégie de financement (article 18)		Examen de la Stratégie de financement et étude d'une nouvelle stratégie de financement - Finalisation de la cible relative au Fonds pour le partage des avantages	- [Examen de la Stratégie de financement et étude d'une nouvelle stratégie de financement]	
Application (article 21) et présentation des rapports nationaux	Examen de l'efficacité des procédures d'application	- Examen de l'analyse des rapports nationaux présentés au titre du deuxième cycle	- Examen de l'efficacité des procédures d'application	
Renforcement des capacités	Examen du projet actualisé de stratégie de renforcement des capacités et des grandes lignes d'un plan d'action	- [Examen du projet de stratégie de renforcement des capacités et du projet de plan d'action]		

Information de séquençage numérique/Données de séquençage génétique	- Rapport du Secrétaire, qui présentera: 1) les faits nouveaux survenus dans tous les forums internationaux pertinents; 2) des informations sur les besoins en matière de renforcement des capacités; 3) un examen des éventuels effets de l'information de séquençage numérique/des données de séquençage génétique sur les droits des agriculteurs, tels qu'énoncés à l'article 9.	- [Rapport du Secrétaire, qui présentera: 1) les faits nouveaux survenus dans tous les forums internationaux pertinents; 2) les éventuelles incidences de l'utilisation de l'information de séquençage numérique/des données de séquençage génétique sur les RPGAA quant aux objectifs du Traité international		
Autres points	 Présentation du <i>Troisième Rapport sur l'état des ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture dans le monde</i> Examen du Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal et mesures de suivi Renforcement de la prise de décisions fondées sur des informations concernant la gestion des RPGAA: résultats de deux nouvelles analyses mondiales 	 Participation au processus de mise à jour du Deuxième Plan d'action mondial pour les RPGAA [Mise en œuvre du Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal et mesures de suivi] 	- Bilan des progrès accomplis dans la réalisation des objectifs et des cibles internationaux liés aux RPGAA (objectifs de développement durable, Cadre mondial de la biodiversité, etc.)	

Annexe 2

PROJET DE RÉSOLUTION **/2023

PROGRAMME DE TRAVAIL PLURIANNUEL DE L'ORGANE DIRECTEUR DU TRAITÉ INTERNATIONAL SUR LES RESSOURCES PHYTOGÉNÉTIQUES POUR L'ALIMENTATION ET L'AGRICULTURE

L'ORGANE DIRECTEUR,

Rappelant la résolution 15/2022 et d'autres résolutions antérieures sur le Programme de travail pluriannuel de l'Organe directeur du Traité international,

1. *Adopte* le Programme de travail pluriannuel 2024-2029 tel qu'il figure dans la présente résolution.